



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00822

Numéro SIREN : 511 623 316

Nom ou dénomination : ANAMESIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/008314

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



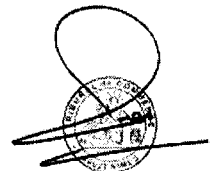
991284

Dénomination : ANAMESIS
Adresse : centre commercial 2000 Port Camargue 30240 le Grau-
du-roi -FRANCE-

n° de gestion : 2010B00822
n° d'identification : 511 623 316

n° de dépôt : A2016/008314
Date du dépôt : 12/10/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
16/08/2016



991284

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
51, rue Charles Nungesser – Immeuble Le Delta
34130 Manguio

REÇU 12 OCT. 2016

10 B 822
A 8314

SARL ANAMESIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société ANAMESIS SARL en SAS

ANAMESIS

Assemblée générale du 31/08/2016

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ANAMESIS SARL en société par actions simplifiée.

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 2 août 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société ANAMESIS constituée en avril 2009 développe une activité de vente de prêt-à porter, maroquinerie, articles de plages sous le nom commercial « Boutique Tanga » à Port Camargue, 30240 Le Grau du Roi.

Son chiffre d'affaires s'élève sur les 6 premiers mois de l'exercice 2016 à 22.749 euros (avant saison estivale) contre 97.623 euros sur le dernier exercice clos au 31/12/2015.

Le résultat net est au 1^{er} semestre 2016 en perte de 4.032 euros contre une perte de 2.335 euros au 31 décembre 2015.

Les capitaux propres s'élèvent au 30 juin 2016 à 62.134 euros pour un capital social de 51.000 euros.

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
51, rue Charles Nungesser – Immeuble Le Delta
34130 Manguio

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Manguio, le 16 août 2016



Le Commissaire aux comptes et à la transformation,
Julien MALLEN